

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**11 JUILLET 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Convention de mise à  
disposition et de  
participation financière à  
la réfection du mur  
pignon de la résidence sise  
5 rue de la Procession à  
Saint-Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 juillet 2019  
par voie d'affichage  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 12 juillet 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juillet 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC\*, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS\*, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame AGUNET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

\*Monsieur VENUS présent à partir du dossier 19 G 02

\*Monsieur SOLIGNAC sort de la salle pour le dossier 19 G 06

**Avaient donné procuration :**

Madame RICHARD à Madame BOUTIN  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PÉRICARD  
Madame TEA à Monsieur JOLY  
Madame NICOLAS à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur AGNES à Madame GUYARD  
Monsieur MERCIER à Monsieur LEVEL  
Madame DORET à Monsieur OPHELE  
Madame de CIDRAC à Monsieur SOLIGNAC  
Madame LESUEUR à Madame VERNET  
Madame ANDRE à Monsieur LEGUAY  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES  
Monsieur CADOT à Monsieur GOULET  
Madame PERINETTI à Monsieur MORVAN  
Madame DUMONT à Monsieur LAZARD  
Madame RHONE à Monsieur LEVEQUE

**Etaient absents :**

Madame ROULY  
Monsieur MITAIS  
Madame BURGER

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PRIOUX

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20190711-19-G-01-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2019  
Date de réception préfecture : 12/07/2019

**N° DE DOSSIER** : 19 G 01

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DU MUR PIGNON DE LA RESIDENCE SISE 5 RUE DE LA PROCESSION A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**RAPPORTEUR** : Madame ADAM

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye organise un Festival de Street-art depuis 2016. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en valeur le patrimoine en centre ville par la création et la mise en peinture d'une œuvre pérenne monumentale.

Le mur pignon de la résidence sise 5 rue de la Procession à Saint-Germain-en-Laye (parcelle cadastrée AI 175) a été retenu pour la réalisation d'une fresque.

L'état dudit pignon nécessitant une restauration du support avant exécution de l'œuvre, la Ville de Saint-Germain-en-Laye propose une participation financière au ravalement de la façade par les copropriétaires, d'un montant de 10 000 € TTC.

Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 5 rue de la Procession s'est réuni en assemblée générale en date du vendredi 14 juin 2019. La résolution portant sur l'accord de principe aux travaux d'aménagement d'une fresque a été adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Une convention formalisant la mise à disposition du mur pignon et la participation financière doit être signée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Syndicat FONCIA VAL DE SEINE représentant les copropriétaires de l'immeuble 5 rue de la Procession.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et de participation financière à hauteur de 10 000 € TTC pour la réfection du mur pignon de la résidence sise 5 Rue de la Procession à Saint-Germain-en-Laye, aux fins de mise en valeur du patrimoine en centre-ville par la création et la mise en peinture d'une œuvre pérenne monumentale Street-art, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

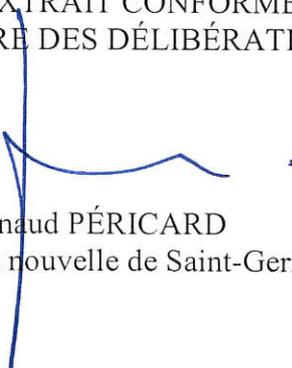
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITE, Madame CERIGHELLI votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et de participation financière à hauteur de 10 000 € TTC, pour la réfection du mur pignon de la résidence sise 5 Rue de la Procession à Saint-Germain-en-Laye, aux fins de mise en valeur du patrimoine en centre-ville par la création et la mise en peinture d'une œuvre pérenne monumentale Street-art, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE PARTICIPATION FINANCIERE

5 rue de la Procession SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ENTRE :

**Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 5 rue de la Procession à Saint-Germain-en-Laye**, représenté par la société FONCIA VAL DE SEINE, syndic en exercice, en la personne de XXXXXX, représentant du Syndicat des copropriétaires de la Résidence sise 5 rue de la Procession, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Générale en date du 14 juin 2019.

Ci-après dénommés « le Syndicat »,

Et

La **Commune de Saint-Germain-en-Laye**, sise 16 rue de Pontoise, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, dûment autorisé aux présentes par une délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 7 janvier 2019,

Ci-après désignée « La Commune »,

### **Préambule**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye organise depuis 2016, un Festival de Street-art. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en valeur le patrimoine en centre ville, par la création et la mise en valeur d'une œuvre pérenne monumentale.

Le mur pignon de la Résidence sise 5 rue de la Procession à Saint-Germain-en-Laye (parcelle AI 175) a été retenu pour la réalisation d'une fresque.

L'état du dit pignon nécessitant une restauration du support avant exécution de l'œuvre, la Ville de Saint-Germain-en-Laye propose une participation financière au ravalement de la façade par les copropriétaires, d'un montant de 10 000 € TTC.

C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées afin d'organiser les modalités de mise à disposition de la façade de l'immeuble par le Syndicat à la Commune ainsi que la participation financière que concède la Commune au Syndicat.

En conséquence, il est passé à la présente convention :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, les modalités de la mise à disposition de la façade de l'immeuble situé au 5 rue de la Procession à Saint-Germain-en-Laye à la Commune dans le cadre du festival « Street-art » en vue de la réalisation d'une fresque ainsi que, d'autre part, la détermination du montant de la participation financière apportée par la Commune au Syndicat pour la réalisation préalable des travaux de ravalement nécessaires à la réalisation de cette œuvre.

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX**

Le Syndicat met à disposition de la Commune la façade Nord-Ouest de l'immeuble situé 5 rue de la Procession à Saint-Germain-en-Laye (parcelle cadastrée AI 175) conformément au plan ci-joint (annexe 1).

#### **ARTICLE 3 : REGIME JURIDIQUE DE MISE A DISPOSITION**

La présente mise à disposition est régie par les dispositions du Code Civil.

Les parties déclarent être pleinement informées de ce que la présente convention n'est en aucun cas régie par les dispositions du décret du 30 septembre 1953 codifiées aux articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de Commerce ou non codifiées. La Commune reconnaît en particulier avoir pleine connaissance de ce qu'il ne peut bénéficier d'aucun droit à renouvellement ou indemnité, ni de façon générale, revendiquer le bénéfice d'une quelconque propriété.

#### **ARTICLE 4 : DESTINATION**

La Commune est autorisée à occuper la façade de l'immeuble pour y apposer une fresque dans le cadre du festival « Street-art ».

La Commune ne devra exercer aucune action susceptible de remettre en cause l'usage, la destination ou la nature de l'immeuble sur lequel la fresque sera apposée, la Commune ne pouvant, sous aucun prétexte, modifier même momentanément, cette destination.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

### **5.1 – Travaux préparatoires de ravalement.**

Le Syndicat s'engage à réaliser préalablement à la mise à disposition sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais, sans préjudice de la participation financière apportée par la Commune dans les conditions prévues à l'article 6, le ravalement de la façade de l'immeuble.

Les travaux de ravalement consisteront :

- au piochage de l'ensemble du ravalement du pignon
- à la pose d'un grillage galvanisé clouté,
- à la réalisation sur l'ensemble de la surface traité d'un enduit Weber, finition talochée grattée.

Le montant de ces travaux est évalué à la somme de 21 216,36 euros conformément au devis annexée à la présente convention (annexe 2).

Le Syndicat s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les travaux de ravalement puissent être achevés au plus tard le XXXX.

Le Syndicat fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux de ravalement.

Il assume seul, et sans recours contre la Commune, les conséquences de la réalisation de ces travaux et veille à s'assurer de leur parfaite compatibilité avec la destination initiale de l'immeuble.

Les parties conviennent que la réalisation de ce ravalement est une condition essentielle sans laquelle les parties n'auraient pas contractés.

### **5.2 – Réalisation de la fresque**

La Commune prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de réalisation de l'état des lieux réalisés à l'issue des travaux de ravalement.

Elle prendra à sa charge tous travaux et dépenses nécessaires à la réalisation de cette fresque (peinture, équipements de sécurité, assurances, autorisations ...).

Elle fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'œuvre.

Elle fait son affaire personnelle de la sélection, de la contractualisation et de la rémunération, le cas-échéant, de l'artiste en charge de la réalisation de la fresque et plus généralement de toutes les conséquences attachées à cette prestation.

La Commune informe le Syndicat que l'artiste retenu s'appelle Alexandre ALVAREZ.

La Commune s'engage à soumettre au Syndicat, préalablement au commencement de la réalisation de la fresque, une esquisse de l'œuvre projetée pour avis. L'avis du Syndicat sera réputé favorable sans réponse de sa part dans un délai de quinze (15) jours.

Le Syndicat ne peut revendiquer un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'œuvre pendant toute la durée de la convention, la Commune restant seule titulaire des droits d'utilisation de la fresque dans les conditions définies par l'article 8.

### **5.3 – Conditions postérieures à la réalisation de la fresque**

Le Syndicat reste responsable des travaux permettant de maintenir l'immeuble en état de servir à l'usage qui est le sien, en effectuant les grosses réparations notamment visées à l'article 606 du Code civil et nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal de l'immeuble.

La Commune s'engage à supporter, en lien avec l'artiste, les opérations de reprises ou réfection de la fresque qui pourraient devenir le cas-échéant nécessaires après réalisation des travaux d'entretien réalisés par le Syndicat ou par suite d'une dégradation non imputable à la responsabilité d'une l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à informer la Commune, au moins un (1) mois avant toute intervention qu'elle projette de réaliser sur la façade objet de la présente convention, à avertir par écrit la Commune de la nature de l'intervention ainsi que, le cas-échéant, des conséquences estimées sur la fresque.

En cas de conséquences potentielles sur la fresque, les parties se rapprocheront, au besoin en associant l'artiste, pour définir conjointement les mesures à mettre en place pour éviter, atténuer ou réparer ces conséquences sur l'œuvre.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **6.1 – Loyer**

La présente convention est consentie, pendant toute la durée de mise à disposition, sans paiement de loyer par la Commune compte tenu de la participation financière visée à l'article 6.2.

### **6.2 – Participation financière de la Commune**

En contrepartie des travaux de ravalement réalisés par le Syndicat et plus spécifiquement de la prise en charge des travaux de préparation de réception de la fresque, la Commune verse au Syndicat une participation financière d'un montant forfaitaire de 10 000 euros TTC.

La participation financière est versée à l'issue des travaux de ravalement, suite à la signature de l'état des lieux entrant, dans un délai d'un (1) mois.

## **ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX**

Il sera réalisé un état des lieux entrant et un état des lieux sortant.

L'état des lieux entrant a pour objet de constater l'achèvement des travaux de ravalement par le Syndicat et la date de prise de possession par la Commune de l'immeuble pour la réalisation de la fresque.

Un état des lieux sortant est réalisé à l'échéance de la convention, que cette dernière intervienne à l'issue de la période contractuelle ou par résiliation anticipée.

Si des dégradations sont constatées lors de l'état des lieux sortant, la Commune devra procéder à leur réparation à ses frais au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la date de notification de l'état des lieux prescrivant les travaux à réaliser.

A défaut d'exécution volontaire dans le délai précité, le Syndicat pourra effectuer les travaux et en demandera le remboursement à la Commune.

#### **ARTICLE 8 : MODE D'EXPLOITATION DES DROITS DE PROPRIETES INTELLECTUELLES**

La cession de droits, relative à l'œuvre qui sera réalisée, consentie par l'artiste est au bénéfice exclusif de la Commune.

En conséquence, le Syndicat ne bénéficie en application de la présente convention d'aucun droit de représentation, qui autorise la diffusion publique de l'œuvre, et de droit de reproduction, qui permet de fixer les œuvres sur tous supports et tous formats.

Toutefois, à titre exceptionnel, une utilisation ou reproduction ponctuelle non prévue au titre de la convention pourra être autorisée, à la libre discrétion de l'artiste et de la Commune, et devra faire l'objet, d'une demande écrite.

#### **ARTICLE 9 : DUREE**

La présente convention prend effet à sa date de signature.

La mise à disposition est consentie pour une durée initiale de cinq (5) ans commençant à courir à compter de la date de réalisation de l'état des lieux entrant.

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront pour fixer conjointement les modalités d'un éventuel renouvellement.

#### **ARTICLE 10 : SORT DE LA FRESQUE A L'ECHEANCE DE LA CONVENTION**

A l'issue de la convention, que cette dernière intervienne à l'issue de la période contractuelle ou par résiliation anticipée, outre la réalisation d'un état des lieux sortant comme prévu à l'article 7, la Commune procédera à la remise en état de la façade par l'apposition d'une ou plusieurs couches de peinture permettant le recouvrement de la fresque.

La remise en état ne pourra en aucun cas consister en la réalisation de tout ou partie des travaux d'entretien de la façade dont la charge est assurée par le Syndicat au titre de la présente convention, sauf à démontrer que les travaux rendus nécessaires sont la conséquence directe et non équivoque de la présence de la fresque.

La Commune fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires, de la part de l'artiste, pour le recouvrement de la fresque, la remise en état ne pouvant être retardée pour ce motif.

Si toutefois le Syndicat souhaitait maintenir la fresque sans procéder au renouvellement de la présente convention, il lui appartiendra de définir, directement avec l'artiste, les modalités de ce partenariat. Dans cette hypothèse, la Commune sera intégralement déchargée de l'obligation de remise en état, à charge pour le Syndicat de reporter le cas échéant cette obligation sur l'artiste.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

La Commune sera seul responsable des dégâts occasionnés, par suite de la réalisation de la fresque ou de son entretien, à l'immeuble loué, à ses occupants ou autres personnes s'y trouvant et aux voisins, qu'ils le soient par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres qu'il a sous sa garde.

Elle devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

En cas d'incendie, la responsabilité de la Commune pourra être engagée dans les conditions prévues aux articles 1733 et 1734 du Code civil.

#### **ARTICLE 12 : ASSURANCE**

Le Syndicat et la Commune contracteront, chacun pour ce qui le concerne, les assurances visant la couverture de leur responsabilité civile.

#### **ARTICLE 13 : RESILIATION**

La Commune peut résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois.

Par ailleurs, la présente convention pourra être résiliée par le Syndicat en cas d'infraction à l'une des obligations mise à la charge de la Commune par l'une des clauses de la présente convention. Cette résiliation interviendra, de plein droit, après mise en demeure par le Syndicat effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un (1) mois.

#### **ARTICLE 14 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

La présente convention est conclue intuitu personae.

**ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, la Commune élit domicile à l'Hôtel de Ville et le Syndicat au syndic en exercice, à savoir à la date de signature de la convention, FONCIA VAL DE SEINE, sis 16 rue de Paris à Saint-Germain-en-Laye.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Germain-en-Laye, le XXXXXX

**Pour la Commune,  
Le Maire**

**Pour le Syndicat des copropriétaires  
du 5 rue de la Procession  
Représenté par FONCIA VAL DE SEINE,  
Le Représentant,**

**Arnaud PERICARD**

**XXXXXX**

Département :  
YVELINES

Commune :  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents  
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h  
78015  
78015 VERSAILLES  
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76  
cdf.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AI  
Feuille : 000 AI 01

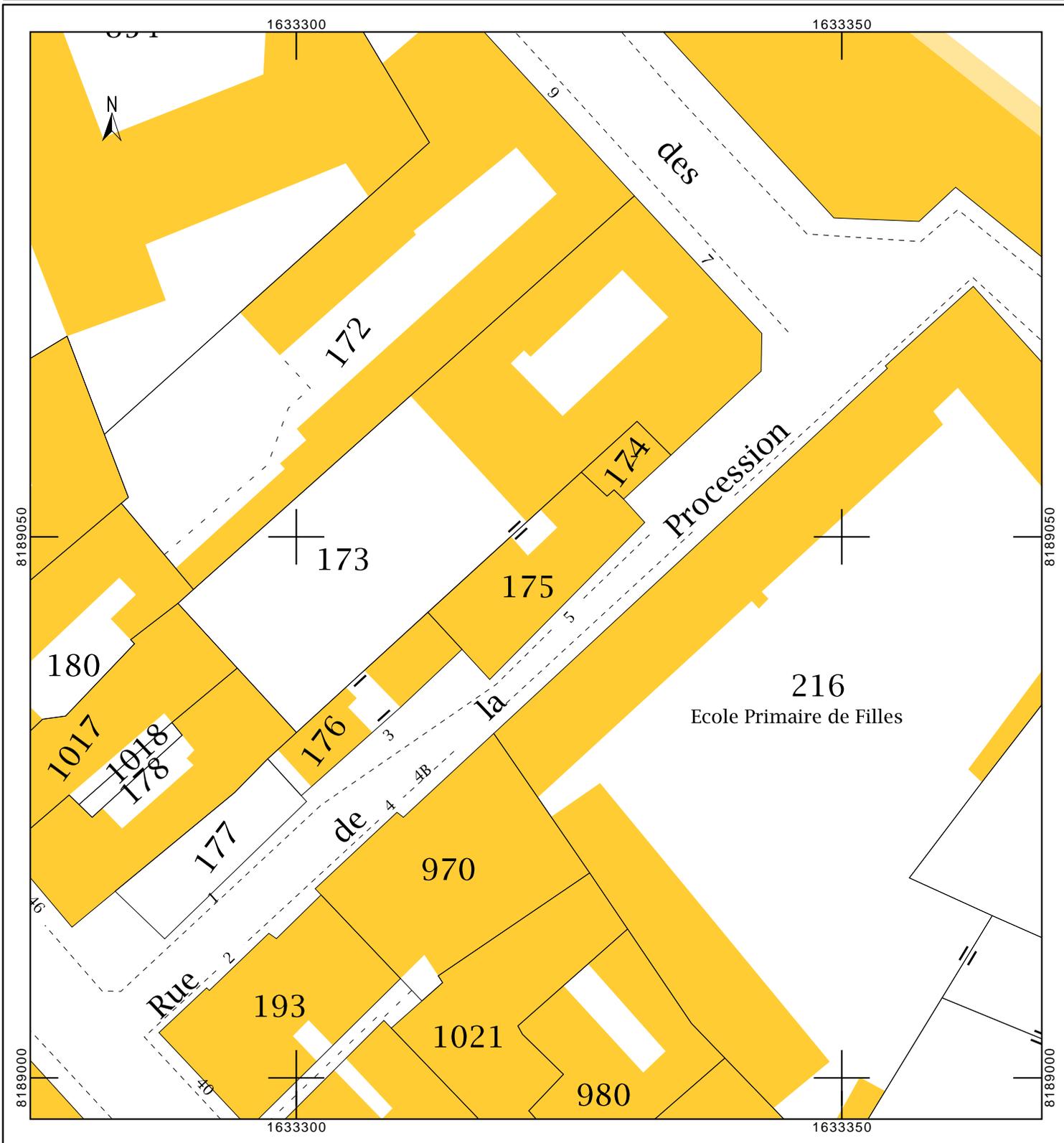
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# Chris Agencements

Agence de Saint Germain En Laye

13, rue Saint Pierre

78100 Saint Germain en Laye

01.30.61.53.92 06.14.81.64.46

01.39.73.29.82 06.09.46.40.10

@ chrisproprete@free.fr

R.C.S : 521 502 930  
Siret : 2010B01447  
TVA : FR 7052150293000014

## Projets d'agencements / rénovations

- ✕ Peinture
- ✕ Carrelage / Faïence
- ✕ Plomberie
- ✕ Maçonnerie / Sols
- ✕ Electricité
- ✕ Doublage / Cloisonnement / Isolation
- ✕ Serrurerie
- ✕ Menuiserie / fenêtres / PVC / Bois

Devis en Euros N° DE2471

Foncia Val de Seine

M.Kesou Imad

78100 Saint-Germain-en-Laye

DATE	CLIENT	PAGE
14/02/2018	A0034	1/4

## Références

Garantie décennale tous corps d'état-Swiss Life CP011137363

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT	MONTANT HT	TVA
00001	<p><i>Madame, Monsieur, Chers clients,</i> <i>Nous vous prions de bien vouloir trouver à la suite, notre meilleure proposition concernant votre demande de travaux. Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Salutations distinguées et dévouées. Bonne réception.</i></p> <p>Immeuble sis 5, rue de la Procession</p> <p>78100 Saint Germain en Laye</p> <p>Extérieur Bâtiment</p> <p>Lors de notre passage sur place avec Monsieur Imad Nait Kesou, nous avons constaté des traces d'humidité sur les murs de la cage d'escalier, refaite récemment.</p> <p>Nous avons fait une approche par les greniers mais n'avons pu accéder à la partie qui concerne ce désordre, côté cour de la crèche.</p> <p>Avons aussi constaté une fissure</p>				0

MODE DE RÈGLEMENT : Comptant à réception de la facture

Remarque

# Chris Agencements

Agence de Saint Germain En Laye

13, rue Saint Pierre

78100 Saint Germain en Laye

☎ 01.30.61.53.92 06.14.81.64.46

📠 01.39.73.29.82 06.09.46.40.10

@ chrisproprete@free.fr

R.C.S : 521 502 930  
Siret : 2010B01447  
TVA : FR 7052150293000014

## Projets d'agencements / rénovations

- ✕ Peinture
- ✕ Plomberie
- ✕ Electricité
- ✕ Serrurerie
- ✕ Carrelage / Faïence
- ✕ Maçonnerie / Sols
- ✕ Doublage / Cloisonnement / Isolation
- ✕ Menuiserie / fenêtres / PVC / Bois

Devis en Euros N° DE2471

Foncia Val de Seine

M.Kesou Imad

78100 Saint-Germain-en-Laye

DATE	CLIENT	PAGE
14/02/2018	A0034	2/4

## Références

Garantie décennale tous corps d'état-Swiss Life CP011137363

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT	MONTANT HT	TVA
00655	<p>importante sur le pignon Nord de l'immeuble côté crèche rue de la Procession.</p> <p>Le ravalement de ce pignon doit être refait et pour cela échafauder cette partie.</p> <p>Une fois l'échafaudage monté pour traiter le ravalement nous pourrions également accéder à cette partie de toiture et de là constater les désordres notamment au niveau des cheminées et des rives qui ne nous semblent pas être en bon état. Un devis pour cette partie pourra être alors effectué, et profitant de l'échafaudage en place nous pourrions dans ce cas intervenir à moindre coût.</p> <p><b>Maçonnerie</b></p> <p><b>Mise en place d'un échafaudage avec ses sécurités</b> Après autorisation de la Mairie</p> <p>- Fourniture et pose d'échafaudage de pied sur toute hauteur</p>	1,00	5 487,60	5 487,60	10

MODE DE RÈGLEMENT : Comptant à réception de la facture

Remarque

# Chris Agencements

Agence de Saint Germain En Laye

13, rue Saint Pierre

78100 Saint Germain en Laye

☎ 01.30.61.53.92 06.14.81.64.46

☎ 01.39.73.29.82 06.09.46.40.10

@ chrisproprete@free.fr

R.C.S : 521 502 930  
Siret : 2010B01447  
TVA : FR 7052150293000014

## Projets d'agencements / rénovations

- ✕ Peinture
- ✕ Plomberie
- ✕ Electricité
- ✕ Serrurerie
- ✕ Carrelage / Faïence
- ✕ Maçonnerie / Sols
- ✕ Doublage / Cloisonnement / Isolation
- ✕ Menuiserie / fenêtres / PVC / Bois

Devis en Euros N° DE2471

Foncia Val de Seine

M.Kesou Imad

78100 Saint-Germain-en-Laye

DATE	CLIENT	PAGE
14/02/2018	A0034	3/4

## Références

Garantie décennale tous corps d'état-Swiss Life CP011137363

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT	MONTANT HT	TVA
00655	y compris mise à niveau, calage, ancrage, pare gravois, double transport. <u>Palier supplémentaire pour accès au toit</u> <b>Sous-total Impératif</b>	1,00		<b>5 487,60</b>	
	- Piochage de l'ensemble du ravalement du pignon - Pose d'un grillage galvanisé clouté - Réalisation sur l'ensemble de la surface traitée d'un enduit Weber, finition talochée grattée <b>Sous-total</b>	1,00	13 250,00	13 250,00	10
	<b>Attention aux autorisation éventuelles nécessaires par les services techniques de la Mairie.</b>				
00002	<u>Devis comprenant</u> - Prise en charge du chantier - Suivi du chantier - Réunion de chantier - Enlèvement des gravois à la déchetterie "éco-tri" pour recyclage - Nettoyage du chantier	1,00	550,00	550,00	10

MODE DE RÈGLEMENT : Comptant à réception de la facture

Remarque

# Chris Agencements

Agence de Saint Germain En Laye

13, rue Saint Pierre

78100 Saint Germain en Laye

01.30.61.53.92 06.14.81.64.46

01.39.73.29.82 06.09.46.40.10

@ chrisproprete@free.fr

R.C.S : 521 502 930  
Siret : 2010B01447  
TVA : FR 7052150293000014

## Projets d'agencements / rénovations

- ✕ Peinture
- ✕ Carrelage / Faïence
- ✕ Plomberie
- ✕ Maçonnerie / Sols
- ✕ Electricité
- ✕ Doublage / Cloisonnement / Isolation
- ✕ Serrurerie
- ✕ Menuiserie / fenêtres / PVC / Bois

Devis en Euros N° DE2471

Foncia Val de Seine

M.Kesou Imad

78100 Saint-Germain-en-Laye

DATE	CLIENT	PAGE
14/02/2018	A0034	4/4

Références

Garantie décennale tous corps d'état-Swiss Life CP011137363

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT	MONTANT HT	TVA
	- Essai du bon fonctionnement des éléments installés				

MODE DE RÈGLEMENT : Comptant à réception de la facture

Remarque

BASES HT	MT TVA	% TVA	TOTAUX	TOTAL TTC	ACOMPTE	NET A PAYER	
0							
10	19 287,60	1 928,76	10,00	H.T. : 19 287,60 Euros T.V.A. : 1 928,76 Euros	21 216,36 Euros	Euros	21 216,36 Euros